



GESTIONNAIRE DOSSIER

- PAUD

COPIE A

- Le Maire  
- Mme Rozo

030

MONSIEUR BERNARD HILLIET  
MAIRIE  
7, RUE DE VERDUN  
CS 90801  
56178 QUIBERON CEDEX

AURAY, le 21 mars 2018

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis pour avis les pièces relatives à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de votre commune et nous vous en remercions.

Parmi les évolutions que vous envisagez, vous avez souhaité élargir la servitude de linéaire commercial sur certaines rues des zonages Ua et Ub afin de conforter l'attractivité commerciale de votre centre-ville. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan se félicite de cette proposition qu'elle prône régulièrement auprès des collectivités du département.

Par ailleurs, vous proposez de ne plus faire référence au seuil de 3500 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les implantations commerciales dans le but d'établir un rapport de compatibilité avec le SCOT. Ce seuil est pourtant bien mentionné page 32 du DOO en dehors des implantations en ZACOM dont la ville de Quiberon est dépourvue. Il n'est pas certain que cette suppression apporte de la lisibilité à votre document.

Enfin, vous voulez réduire les normes de stationnement à 8 places pour 100 m<sup>2</sup> de surface de vente pour les commerces alimentaires supérieurs à 200 m<sup>2</sup>. Il faut savoir que pour les projets soumis à CDAC, le législateur a prévu de limiter la superficie du stationnement à une fois la surface de plancher du bâtiment.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de la Délégation  
d'Auray

Frédéric JAN

